

CCAS DE BRIGNAIS



POINT ACCUEIL  
PETITE ENFANCE - PAPE

---

**RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS**

CCAS de Brignais  
Service Petite enfance  
Point Accueil Petite Enfance - PAPE  
19 bis, Bd des Allées fleuries  
04 72 31 68 11  
pape@mairie-brignais.fr  
brignais.com



## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

### Demande de place en établissement d'accueil du jeune enfant

#### Point Accueil Petite Enfance

Le Point Accueil Petite Enfance (P.A.P.E.), service municipal géré par le Centre communal d'action sociale (CCAS), accueille et informe les familles sur les questions liées à la petite enfance (0-6 ans).

Il assure la gestion des demandes de places en crèches (appelés établissement d'accueil du jeune enfant ou EAJE).

### Les différents modes de garde

#### 1. Crèche familiale :

##### - EAJE familial Arc-en-Ciel (55 places), géré par le CCAS

Il s'agit d'un mode d'accueil *individuel*, au domicile d'une assistante maternelle agréée par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département et salariée par le CCAS. Une équipe pluridisciplinaire, composée d'éducatrices de jeunes enfants et d'une infirmière puéricultrice assure l'encadrement et le suivi des assistantes maternelles et propose pour les enfants des temps de regroupement collectifs hebdomadaires dans les locaux de la crèche et des activités régulières.

#### 2. Crèches collectives :

##### - EAJE collectif Abri 'Co (15 places), géré par le CCAS

##### - EAJE collectif La Câlinerie (18 places), géré par le Centre social

Les modes d'accueil dits *collectifs* sont assurés par une équipe pluridisciplinaire de professionnel(le)s qualifié(e)s: éducatrice de jeunes enfants, auxiliaires de puéricultures, aides auxiliaire de puériculture titulaires du CAP Petite Enfance ou CAP Accompagnement Educatif Petite enfance et agents de service technique, dans des locaux adaptés dédiés.

#### 3. Micro-crèches privées :

##### - Micro-crèche la Tribu des Filous

##### - Micro-crèche La Tribu des Lutins

##### - Micro-crèche La Tribu des Elfes

*Nota : les trois micro-crèches sont gérées par le même gestionnaire.*

Agréées pour 10 enfants maximum, les micro-crèches proposent un accueil dans des structures adaptées, assuré par une équipe pluridisciplinaire : éducatrice de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture et agents titulaires du CAP Petite enfance ou Accompagnement Educatif Petite enfance.

## 4. Assistant maternel indépendant

L'enfant est accueilli au domicile d'un(e) assistant(e) maternel(le) indépendant(e) agréé(e) et accompagné(e) par le service de la Protection Maternelle et Infantile du Département.

### - Relais d'assistants maternels indépendants « Les Petits Bouts »

Le RAM facilite la mise en relation avec les assistants maternels agréés, délivre des informations sur les démarches administratives et juridiques concernant le contrat de travail, le bulletin de paie, les déclarations CAF et PAJEMPLOI, sur les aides financières liées à l'embauche d'un(e) assistant(e) maternel(le), etc.

### - Département du Rhône (PMI)

Le Département assure le suivi et l'accompagnement des assistants maternels indépendants ainsi que le contrôle des pratiques professionnelles. La PMI est en charge de l'agrément des assistants maternels indépendants.

## Etape 1 : Demande de place en crèche

Quel que soit le mode d'accueil souhaité (régulier, occasionnel, collectif, familial, municipal ou associatif...), vous devez faire une demande de place pour votre bébé à naître (à partir du 4<sup>ème</sup> mois de grossesse) ou votre enfant (âgé de 10 semaines à 6 ans) en retournant la fiche de renseignements (disponible sur le site de la ville [www.brignais.com](http://www.brignais.com)) au Point Accueil Petite Enfance (P.A.P.E.).

Vous pouvez faire jusqu'à 3 vœux maximum, afin d'indiquer les modes d'accueil souhaités par ordre de préférence.

### a) Faire votre demande

Pour finaliser votre demande, vous devez prendre rendez-vous au Point Accueil Petite Enfance (sauf pour le RAM et les micro-crèches privées que vous pouvez contacter directement) :

#### **Permanences du P.A.P.E. sur rendez-vous :**

Lundi : 8h-13h et 14h-19h  
Mardi : 8h-13h et 14h-18h  
Vendredi : 8h-13h et 14h-17h

Le jour de votre rendez-vous, n'oubliez pas de vous munir des pièces suivantes :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- La photocopie de votre avis d'imposition sur vos revenus calculés sur l'année N-2

- Vos 3 dernières fiches de paies (des 2 parents, même en cas de séparation)
- Votre N° d'allocataire CAF ou MSA (carte ou courrier)
- La fiche de renseignement complétée et signée

**/ ! \ Tout dossier incomplet ne pourra être présenté en commission d'admission.**

### **b) Faire une demande de place « d'urgence »**

L'urgence est une situation imprévisible, que les familles ne peuvent anticiper et pour laquelle la réponse ne peut être différée, qui nécessite une prise en compte immédiate, adaptée et de proximité. La réponse est faite sur un temps défini et limitée dans la durée. *La demande de place est ensuite examinée **dès la prochaine commission d'admission**.*

L'admission sur une place d'urgence peut être proposée pour une durée allant jusqu'à un mois (renouvelable une fois), en cas de besoin et selon les possibilités de la structure. Ce temps doit être mis à profit par la famille pour retrouver une solution de garde pérenne, *en accueil collectif ou familial*.

Les demandes peuvent concerner :

- Situation de protection de l'enfance
- Situation familiale grave et urgente (décès, séparation, ...)
- Problème de santé ou de handicap
- Situation d'activité professionnelle urgente et imprévue
- Situation de formation professionnelle urgente et imprévue

En cas de demande pour une place « d'urgence », il vous faudra apporter des documents justificatifs avant le début de la garde, en lien avec votre situation (attestation d'embauche d'un nouvel employeur, attestation de formation avec dates à l'appui ...).

## **Etape 2 : Présentation de la demande en Commission d'admission**

L'ensemble des demandes de places en crèches sont examinées par la Commission d'admission. La Commission d'admission se réunit environ 4 fois par an, selon le calendrier suivant :

- 1. Janvier : pour les entrées de fin janvier à mi-mars**
- 2. Mars/avril : pour les entrées de fin mars à début octobre**
- 3. Juin : pour les entrées de juillet à mi-octobre**

Lors de la commission de juin, des places peuvent être proposées pour la rentrée de septembre, en cas de désistements de la commission d'admission précédente.

- 4. Octobre : pour les entrées de fin octobre à début janvier.**

## Rôle et objectifs de la Commission d'admission:

La commission d'admission examine les demandes et établit les possibilités d'admission en fonction des places disponibles et des capacités d'accueil dans les différentes structures, en lien avec le taux d'occupation de chaque établissement. Elle assure la prise en compte des besoins des familles tout en veillant à la mixité sociale et culturelle.

La commission examine les demandes en tenant compte des difficultés que peuvent rencontrer certaines familles. Les enfants en situation de handicap ou de maladie chronique sont accueillis de manière prioritaire en *fonction des possibilités* d'accueil de la structure.

## Qui compose la Commission ?

- la vice-présidente du CCAS
- la directrice du CCAS
- la responsable des services Affaires Sociales
- les directrices des EAJE « Arc-en-Ciel », « Abri'Co », « La Câlinerie »
- la responsable du Relais Assistants Maternels
- la référente du PAPE
- une assistante maternelle de la crèche familiale Arc en Ciel
- la gérante des micro-crèches privées des Tribus (Filous/Lutins et Elfes)
- la puéricultrice de la PMI

## Critères utilisés en commission d'admission :

A chaque dossier, un nombre de points est attribué en fonction de critères fixés par la commission :

- Lien avec la commune : habiter ou travailler sur Brignais
- Situation sociale : orientation par la PMI
- Situation socio-professionnelle : activité professionnelle des parents (couple biactif ou famille monoparentale active)
- Situation familiale : famille monoparentale, fratrie gémellaire ou triplée, fratrie dont un enfant est déjà accueilli dans la structure
- Situation médicale (validation par le médecin de crèche): enfants en situation de handicap ou de maladie chronique, parents en situation de handicap, maladie d'un parent en cours, ...
- Ressources du foyer : ressources de la famille selon le barème CAF
- Accueil de l'enfant : planning et horaires demandés, âge de l'enfant

**/!\ Le nombre de demandes et de passage en commission ne donne pas de points supplémentaires.**

## Etape 3 : Réponse de la Commission d'admission

En fonction des demandes présentées lors de la commission et des objectifs de celle-ci, la commission peut être amenée à faire des réponses qui ne correspondent pas en totalité à la demande des familles.

Des courriers de réponse sont adressés aux familles dont la demande de place a été présentée en commission d'admission, au plus tard dans les 5 jours qui suivent la commission.

En cas de réponse positive, le courrier vous indique le mode de garde proposé ainsi que le délai dont vous disposez pour retourner ce courrier au Point accueil Petite Enfance et pour contacter la directrice de la structure.

Passé ce délai, sans réponse de votre part, la place sera proposée à une famille qui se trouve sur la liste d'attente constituée en commission.

En cas de réponse négative, la famille peut solliciter le *maintien de sa demande si aucune place en crèche n'a pu être proposée* (pas de places disponibles, emploi du temps non adapté, etc.).

En revanche, si la famille refuse une place proposée, elle ne pourra pas demander le maintien de sa demande.

Pour les familles déjà accueillies qui souhaitent modifier leur demande de garde, en cas de situation d'impayés, la demande ne sera pas prise en compte de manière prioritaire.

Rappel : la famille a la possibilité de faire une demande pour une recherche d'assistant(e)s maternel(le)s indépendant(e)s auprès du RAM Les Petits Bouts, sur rendez-vous.

## Etape 4 : Finalisation de l'inscription

Pour finaliser votre inscription au sein de la structure, votre demande devra être **identique** à celle demandée auprès du Point accueil Petite Enfance.

*/ ! \ Si votre demande est différente (jours et/ou horaires), la directrice ne pourra valider votre inscription. Il vous faudra faire une nouvelle demande de place lors de la prochaine commission.*

Pour une admission à l'EAJE « Arc en Ciel » ou « Abri'Co », vous devez contacter la directrice de la structure pour établir un contrat d'accueil et finaliser votre inscription en apportant les pièces suivantes, avant l'entrée de votre enfant :

- La photocopie de la copie intégrale de l'acte de naissance
- Votre numéro d'allocataire CAF ou MSA
- La photocopie du carnet de vaccinations de l'enfant (celui-ci doit également être remis à chaque rentrée scolaire)
- Un certificat médical autorisant l'admission de votre enfant en EAJE peut vous être demandé. *Pour information, une visite médicale avec le médecin de crèche est obligatoire pour valider l'entrée.*
- L'accusé de réception et d'acceptation du règlement de fonctionnement

Pour une admission à l'EAJE « La Câlinerie » ou en micro-crèche rapprochez-vous de la directrice de la structure pour connaître les modalités d'inscription.

Vous venez de lire et accepter le présent règlement de fonctionnement du Point Accueil Petite Enfance de la ville de Brignais

Nom et prénom(s) en majuscule :

.....

.....

.....

A Brignais le .....

Lu et approuvé.

Signature(s):